



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-300

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2023

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2023-11-13-00006 - Arrêté préfectoral n° 2023-337 du 13 novembre 2015 modifiant la composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble. (4 pages)

Page 4

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2023-11-13-00001 - Arrêté préfectoral complémentaire - liste des candidats agréés PA sessions 2023 V4 - (3 pages)

Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-06-14-00010 - Arrêté n° 2023-10-0049 portant autorisation d'extension de capacité de quatre places de la structure « Lits halte soins santé (LHSS) « Foyer Notre Dame des Sans Abri » , gérée par l'association « Foyer Notre Dame des Sans Abri » (4 pages)

Page 11

84-2023-11-13-00002 - RAA Arrête N°2023-12-0089 portant abrogation autorisation VMI Annecy Baretti (2 pages)

Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2023-11-08-00004 - 2023-14-0297 SESSAD ROANNAIS - Extension de capacité de 10 places pour la création d'une UEEA. ADAPEI DE LA LOIRE (4 pages)

Page 17

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2023-11-09-00006 - Décision n°2023-19-0407 - Portant désignation de Monsieur Yann Lequet, Directeur délégué, pilotage opérationnel, Premier recours, parcours et professions de santé à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, comme Président de la Commission régionale paritaire du 10 novembre 2023 (2 pages)

Page 21

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2023-11-08-00005 - Arrêté 2023-17-0486, portant dissolution du groupement de coopération sanitaire « Groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan » (2 pages)

Page 23

84-2023-11-08-00006 - Arrêté n° 2023-17-0499 mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de St-Just-St-Rambert - Maison de retraite de la Loire (42) de monsieur Clément CAILLAUX, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier universitaire (CHU) de Saint-Etienne (42) (3 pages)

Page 25

84-2023-11-08-00007 - Arrêté n° 2023-17-0500 portant désignation de monsieur Xavier HUARD, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier de Roanne (42), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de St-Just-St-Rambert - Maison de retraite de la Loire

84-2023-11-10-00002 - Arrêté n° 2023-17-0506 Portant désignation de monsieur Vincent PARRAIN, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Moulins (03), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'institut médico-éducatif de Coulandon (03). (2 pages)

Page 31

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2023-11-10-00003 - Arrêté n° 2023-16-0117 du 10 novembre 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Tournon (Ardèche) (2 pages)

Page 33

84-2023-11-10-00004 - Arrêté n° 2023-16-0118 du 10 novembre 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CHS Sainte-Marie (Puy-De-Dôme) (2 pages)

Page 35

84-2023-11-10-00005 - Arrêté n° 2023-16-0119 du 10 novembre 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Réadaptation Fonctionnelle Notre Dame (Puy-de-Dôme) (2 pages)

Page 37

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-11-13-00005 - Arrêté préfectoral n° 2023-338 du 13 novembre 2023 relatif à la composition de la commission consultative d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant pour la région Auvergne-Rhône-Alpes - collège "théâtre". (3 pages)

Page 39

Arrêté préfectoral n° 2023-337

**modifiant la composition de la commission de concertation
en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 442-11 et R. 442-64 à R. 442-67 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu les propositions transmises le 10 novembre 2023 par le rectorat de l'académie de Grenoble ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble, telle que définie par l'arrêté préfectoral n° 2022-18 du 14 février 2022 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

I – Au titre des personnes désignées par l'État

A – Membres de droit

Mme Fabienne BUCCIO – préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes – présidente

Mme Hélène INSEL – rectrice de l'académie de Grenoble

TITULAIRES**SUPPLÉANTS***B – Représentants des services académiques*

M. Michel DEGANIS
DAFPIC

Mme Agnès COTTET-DUMOULIN
Doyenne IEN ET-EG-IO

Mme Corinne TOURENNE
CSAIO

M. Yves ARRIEUMERLOU -
IA IPR Eco-gestion

Non désigné

Mme Danièle BODOCCO
IEN 1^{er} degré

Mme Caroline OZDEMIR
SG de la DSDEN 38

Mme Sophie HUBAUT
Cheffe de la DOS DSDEN 38

C – Personnalités qualifiées

Mme Gwenaëlle DESPESSE – DDETS 38

Mme Mathilde ROBIN – DDETS 38

Mme Jacqueline BROLL - DRAC

Non désigné

Mme Marjorie DURRAFOURG - CMA de l'Isère

Non désigné

II – Au titre des représentants des collectivités territoriales*A – Conseillers régionaux*

Mme Catherine BOLZE

Mme Alexandra TURNAR

Mme Nathalie PÉJU

M. Serge DELSANTE

M. Freddy REY

Mme Florence DUVAND

B – Conseillers départementaux

Mme Nathalie SCHMITT (Savoie)

Mme Véronique PUGEAT (Drôme)

Mme Catherine SIMON (Isère)

M. Matthieu SALEL (Ardèche)

M. Dominique PUTHOD (Haute-Savoie)

Mme Myriam LHUILLIER (Haute-Savoie)

C – Maires

Mme Cécile PAULET,
adjointe au maire de Valence (Drôme)

M. Bruno ALMORIC,
maire de Montboucher-sur-Jabron
(Drôme)

Mme Michèle CÉDRIN,
adjointe au maire de Vienne (Isère)

M. Frédéric SAUSSET,
maire de Tournon-sur-Rhône (Ardèche)

M. Laurent FILIPPI,
maire de Mouxy (Savoie)

Mme Chantal MARTIN,
adjointe au maire de Moûtiers (Savoie)

III – Au titre des établissements d’enseignement privé

A – Chefs d’établissement d’enseignement privé

Enseignement primaire

Syndicat national des directeurs et directrices d’écoles catholiques (SYNADEC)
Syndicat national des chefs d’établissement d’enseignement libre (SNCEEL)

M. Ludovic ALCARAS

Mme Véronique CLAIRON

Enseignement secondaire et technique

Syndicat national des directeurs d’établissements catholiques d’enseignement du 2nd degré sous contrat (SYNADIC)
Syndicat national des chefs d’établissement de l’enseignement libre (SNCEEL)
Union nationale de l’enseignement technique privé (UNETP)

M. Franck PEYRARD

M. Didier TISSOT

M. Grégory MORAND

M. Jacques PALOU

B – *Maitres enseignant dans un établissement privé*

Établissements primaires

Formation et enseignement privé – Confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT)

Mme Gaëlle BÉAL

Mme Sonia KOUYOUMDJIAN

Établissements secondaires et techniques

Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique (SPELC)

Mme Nathalie BOURGEAT

M. Thierry LEMONNIER

Formation et enseignement privé – Confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT)

M. Gil SERRE

Mme Claudine JACQUIER

C – Parents d'élèves

Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)

M. Stéphane BRUN

Non désigné

Mme Coralie LAMBELIN

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Article 2 : Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration du mandat en cours.

Article 3 : L'arrêté n° 2023-59 du 16 février 2023 est abrogé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et la rectrice de l'académie de Grenoble sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13 novembre 2023

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE n° SGAMISED RH-BZREC-2023-11-06-01
fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale
sessions 2023 organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 mars 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 avril 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/4, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/5, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 juin 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/5, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/6, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/6, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité ;

ARRÊTE :

Article premier : La liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale-sessions 2023/3 ; 2023/4; 2023/5 et 2023/6, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est complétée comme suit :

KAZAROVA	GAIANA	2023/3
----------	--------	--------

BESSON	MELISSA	2023/4
MONTAGNON	MAELLE	2023/4
REY	MICKAEL	2023/4

ALI-DJABOU	ABD-EL-FAYED	2023/5
BAILLEUL	ADRIEN	2023/5
BORIGNIOL	AARON	2023/5
BOUCHARD	THIBAUT	2023/5
BUCILLIAT	KYLIANN	2023/5
CARVENNEC	UGO	2023/5
CASSANO	MATTIS	2023/5
COENEGRACHT	INTI	2023/5
DELSANTE	NOEMIE	2023/5
DUCHAMP	TEDDY	2023/5
EMERAUD	MATHEO	2023/5
FARRUGIO	ROSE	2023/5
GUILLOIN	AURELIEN	2023/5
KEINIGER	CALVIN	2023/5
LEDDA	LEA	2023/5
LELEUX	LEA	2023/5
M'LAZINDROU	HAKIM	2023/5
MAGAND	AMBRE	2023/5
MARSOLAT	ADRIEN	2023/5
MONTEILLER	MORGANE	2023/5
MONTEIRO	PAULINE	2023/5

MORAIS	RAPHAEL	2023/5
MOULAOU	SINDJIS	2023/5
NICOLAI	PAUL	2023/5
PINET	JEANNE	2023/5
PLACE	MATHIS	2023/5
RIELA	MARTIN	2023/5
SUC	THOMAS	2023/5
TARZOUT	SAMI	2023/5
TOUSSAINT	THEO	2023/5
TRARI	SHEMS	2023/5
VILLER	TOM	2023/5
YILDIRIM	MEHMET	2023/5
ZIRCON	MEDHI	2023/5

CLAMARON-GUILLARD	SOLENE	2023/6
CLIN	MELANIE	2023/6
DA MOTA	JEREMY	2023/6
DEBAENE	ANNE	2023/6
DELIGEARD	QUENTIN	2023/6
FARRONATO	CLARA	2023/6
GRYB	ANTONIN	2023/6
GUTKNECHT	OLIVIER	2023/6
KIBIO	CEDRIC	2023/6
MONTAGNE	MATHIEU	2023/6
REVOL	MATTEO	2023/6
ROCHE	CHRISTELLE	2023/6
STIEGLER	GARY	2023/6

Liste arrêtée à 51 noms.

Article 2 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent

Lyon, le 13 novembre 2023

Pour la préfète, et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL

Arrêté n° 2023-10-0049

Portant autorisation d'extension de capacité de quatre places de la structure « Lits halte soins santé (LHSS) « Foyer Notre Dame des Sans Abri » , gérée par l'association « Foyer Notre Dame des Sans Abri »

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "lits halte soins santé" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité, D 313-2 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social et D312-176-1 et D312-176-2 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des lits halte soins santé ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (crédits SEGUR 2022) ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2022-10-0133 du 20 septembre 2022 autorisant, à compter du 20 septembre 2022, le fonctionnement de 10 lits halte soins santé (LHSS) associés à une activité de LHSS de jour sur le territoire de la Métropole de Lyon, gérés par l'association « Foyer Notre Dame des Sans Abri » ;

Vu la demande d'extension de capacité de quatre places de la structure « Lits halte soins santé (LHSS) Foyer Notre Dame des Sans Abri » présentée en date du 1er mars 2023 ;

Considérant que par dérogation aux dispositions des I à IV de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, pour les autorisations qu'ils accordent seuls ou conjointement, peuvent appliquer un

seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales, en application du V de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le nombre de personnes en liste d'attente au niveau du guichet unique de réception et d'analyse des demandes d'admission en LHSS sur la Métropole de Lyon, dont certaines personnes en situation de santé extrêmement préoccupante, et de la possibilité d'étendre les capacités d'accueil de 4 places pour un seul des 3 gestionnaires de LHSS de la Métropole de Lyon, il est fait application du V de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles permettant une extension de capacité au-delà du seuil de 30 % sans être soumis à la commission d'information et de sélection »

Sur proposition du directeur de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « Foyer Notre Dame des Sans Abri » dont le siège est situé 3 rue du père chevrier, 69007 Lyon, pour l'extension de capacité de quatre places de la structure « Lits Halte Soins Santé (LHSS) Foyer Notre Dame des Sans Abri », portant ainsi la capacité totale à quatorze places associées à une activité de LHSS de jour.

Article 2 : Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation initiale.
La présente autorisation viendra à échéance le 19 septembre 2037.

Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles et le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié.

Article 3 : Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6: La structure – Lits halte soins santé – de l'association " Foyer Notre Dame des Sans Abri ", est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS : Extension Non Importante de la capacité d'un FINESS établissement

Entité juridique : Association " Foyer Notre Dame des Sans Abri "
Adresse (EJ) : 3 rue du père chevrier, 69007 Lyon
N° FINESS (EJ) : 69 000 193 8
Code statut (EJ) : 61 (association loi 1901 **reconnue** d'utilité publique)

Entité établissement : LHSS « Foyer Notre Dame des Sans Abri »
Adresse ET: 29, rue Chalopin, 69007 Lyon
N° FINESS ET : 69 005 195 8
Code catégorie : 180 (Lits Halte Soins Santé)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)

La capacité autorisée est de 14 places.

Entité établissement : LHSS de jour « Foyer Notre Dame des Sans Abri »
Adresse ET: 29, rue Chalopin, 69007 Lyon
N° FINESS ET : 69 005 195 8
Code catégorie : 180 (Lits Halte Soins Santé)
Code discipline : 508 (Accueil orientation soins accompagnement)
Code fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)

Article 7: Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 juin 2023

Pour la directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Marc MAISONNY

Arrêté N°2023-12-0089 portant abrogation d'autorisation de commerce électronique de médicaments

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 à L5125-41 et R. 5125-70 à 74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1971 accordant la licence de création d'officine 74#000143 pour la pharmacie d'officine située à ANNECY (74) au 2, chemin de la Croix Rouge ;

Vu l'arrêté n° 2019-12-0179 du 20 décembre 2019 autorisant le pharmacien titulaire de l'officine sise 2, chemin de la Croix Rouge à ANNECY (74) à exercer la vente électronique de médicaments sur le site <https://pharmacie-semnoz-annecy.pharm-upp.fr> ;

Considérant la déclaration, réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé le 29 octobre 2023, de Madame Géraldine BARETTI, pharmacienne titulaire de l'officine sise 2, chemin de la Croix Rouge à ANNECY (74) de cessation d'activité du site internet de commerce électronique de médicaments,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation n° 2019-12-0179 du 20 décembre 2019 de commerce électronique de médicaments pour le site <https://pharmacie-semnoz-annecy.pharm-upp.fr> attachée à la licence d'officine 74#000143 sise 2, chemin de la Croix Rouge à ANNECY (74) est abrogée ;

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Lyon, le 13/11/2023

Pour la Directrice générale et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

SIGNE

Arrêté N° 2023-14-0297

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile SESSAD ROANNAIS, situé à RIORGES (42153), par :

- **Extension de capacité de 10 places pour la création de l'unité d'enseignement élémentaire pour enfants avec des troubles du spectre de l'autisme (UEEA).**

GESTIONNAIRE : ADAPEI DE LA LOIRE

Association départementale des amis et parents de personnes déficientes intellectuelles

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment l'article D.312-10-6 1er et 2ème alinéa ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D. 351-4 1er alinéa ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu l'instruction n° DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle no DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-0331 du 22 juin 2017 portant création d'un SESSAD de 10 places spécialisé dans l'accompagnement précoce à LE COTEAU (42120), destiné à des enfants présentant des troubles envahissants du développement (TED), des troubles du spectre autistique (TSA) ou autistes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-14-0186 du 3 novembre 2020 portant création d'une Equipe Mobile d'Appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap (EMAS) au sein du SESSAD ROANNAIS (Territoire NORD/secteur ROANNE) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-14-0117 du 7 juin 2021 portant extension de capacité de 2 places d'accueil en milieu ordinaire et changement d'adresse du SESSAD ROANNAIS, situé à RIORGES (42153) à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
Considérant la stratégie nationale autisme (SNA) sur l'école inclusive et son déploiement prévu dans le département de la Loire, notamment la création d'une UEEA en territoire roannais ;

Considérant l'appel à candidatures lancé par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 2 juin 2023 pour la création d'une unité d'enseignement élémentaire pour enfants présentant des troubles du spectre autistique sur le territoire Nord dans le département de la Loire ;

Considérant la candidature déposée le 5 juillet 2023 par l'ADAPEI 42 en réponse à l'appel à candidatures ;

Considérant l'avis favorable du comité de sélection du mercredi 12 juillet 2023 et le courrier de notification de décision adressé le 17 juillet 2023 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le V de l'article D.312-2 du code de l'action sociale et des familles instauré par le décret n°2019-854 du 20 août 2019 susvisé, autorise le Directeur général de l'agence de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales. Cette dérogation au seuil ne pouvant dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prises en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ADAPEI DE LA LOIRE pour le fonctionnement du Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile SESSAD ROANNAIS, situé à RIORGES (42153) est modifiée en 2023 comme suit :

- Extension de 10 places pour la création de l'unité d'enseignement élémentaire pour enfants avec des troubles du spectre de l'autisme (UEEA) située à ROANNE (42300).

La capacité de la structure est ainsi portée de 20 à 30 places.

Article 2 : Le seuil dérogatoire d'augmentation de capacité de la structure est fixé à 66,67 %.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du SESSAD pour une durée de 15 ans à compter du 22 juin 2017, soit jusqu'au 22 juin 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08/11/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement Finess : Extension de la capacité de 10 places pour la création d'une UEEA à ROANNE (42300)

Entité juridique : **ADAPEI DE LA LOIRE**

Adresse : 13 Rue grangeneuve – 42 002 SAINT-ETIENNE Cédex 1

N° FINESS EJ : 42 078 704 6

Statut : 61 – Ass. L 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : **SESSAD ROANNAIS**

Adresse : Parc d'activités de RIORGES Centre - 137 Rue du 8 mai 1945 – 42 153 RIORGES

N° FINESS ET : 42 001 535 6

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.A.D.)

Equipements :

	Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	AGES
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	15	2021-14-0117	15	Le présent arrêté	3-20
2	840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	5	2021-14-0117	5	Le présent arrêté	0-6
3	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	/	/	10*	Le présent arrêté	6-11

Observation : * UEEA de ROANNE

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2020
02	EMAS	04/09/2020
03	UEEA	01/09/2023

Décision n°2023-19-0407

Portant désignation de Monsieur Yann Lequet, Directeur délégué, pilotage opérationnel, Premier recours, parcours et professions de santé à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, comme Président de la Commission régionale paritaire du 10 novembre 2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment articles R.6156-79 et R.6156-80 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Yann Lequet, Directeur délégué, pilotage opérationnel, Premier recours, parcours et professions de santé à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est désigné représentant de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et à ce titre Président de la Commission régionale paritaire du 10 novembre 2023.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2023

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne Rhône Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté N° 2023-17-0486

Portant dissolution du groupement de coopération sanitaire « Groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan »

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la délibération de l'assemblée générale n°04/2022 du 22 décembre 2022 approuvant à l'unanimité la dissolution au 31 décembre 2022 du groupement de coopération sanitaire « Groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan » au profit du Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan » est dissous par décision des membres de l'assemblée générale conformément à l'article R.6133-8 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

Le groupement de coopération sanitaire « Groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan » est dissous par le présent arrêté.

La personnalité morale du groupement de coopération subsiste pour les besoins de la liquidation.

Article 2

L'arrêté n°2015-5399 du 8 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive et l'arrêté n°2019-17-217 du 4 avril 2019 modifiant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan » sont abrogés par le présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 8 novembre 2023

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Igor BUSSCHAERT

NB : L'ensemble des documents du groupement de coopération sanitaire « Groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2023-17-0499

Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de St-Just-St-Rambert - Maison de retraite de la Loire (42) de monsieur Clément CAILLAUX, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier universitaire (CHU) de Saint-Etienne (42)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret ministériel du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2023-17-0280 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 22 mai 2023 portant désignation de monsieur Clément CAILLAUX, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier universitaire (CHU) de Saint-Etienne (42), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD St-Just-St-Rambert - Maison de retraite de la Loire (42) ;

Vu la décision n°2023-23-0097 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 31 octobre 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière,

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin au 26 novembre 2023 à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD St-Just-St-Rambert - Maison de retraite de la Loire (42) de monsieur Clément CAILLAUX, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier universitaire (CHU) de Saint-Etienne (42).

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 4 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 8 novembre 2023

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2023-17-0500

Portant désignation de monsieur Xavier HUARD, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier de Roanne (42), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de St-Just-St-Rambert - Maison de retraite de la Loire (42)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret ministériel du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°2023-17-0499 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 9 novembre 2023 mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de St-Just-St-Rambert - Maison de retraite de la Loire (42) de monsieur Clément CAILLAUX, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier universitaire (CHU) de Saint-Etienne (42) au 26 novembre 2023 ;

Vu la décision n°2023-23-0097 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 31 octobre 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du de l'EHPAD St-Just-St-Rambert - Maison de retraite de la Loire (42),

ARRETE

Article 1 : Monsieur Xavier HUARD, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier de Roanne (42), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction de de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de St-Just-St-Rambert - Maison de retraite de la Loire (42), à compter du 27 novembre 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Xavier HUARD percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 8 novembre 2023

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2023-17-0506

Portant désignation de monsieur Vincent PARRAIN, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Moulins (03), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'institut médico-éducatif de Coulandon (03).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2023-23-0097 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 31 octobre 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 23 janvier 2014 affectant madame Fanny MASSON-PECHENART en qualité de directrice de l'institut médico-éducatif de Coulandon (03) ;

Vu l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant l'absence de madame Fanny MASSON-PECHENART pour raisons de santé ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'institut médico-éducatif de Coulandon (03).

ARRETE

Article 1 : monsieur Vincent PARRAIN, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Moulins (03), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'institut médico-éducatif de Coulandon (03), à compter du 13 novembre 2023 et jusqu'au retour de la directrice.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Vincent PARRAIN percevra une indemnité forfaitaire de 390 euros bruts mensuels à compter de la date de prise de fonction sur la mission d'intérim.

Dans le cas où l'établissement d'affectation de l'intérimaire désigné n'est pas l'établissement où se déroule l'intérim, le paiement de l'indemnité forfaitaire d'intérim, en application de l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014, sera effectué par l'établissement d'origine et remboursé par l'établissement en intérim, sur la base d'une convention à établir entre les deux structures qui déterminera également les conditions financières de la mise à disposition.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 5 : L'agent susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 novembre
2023

Pour la directrice générale et par
délégation

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2023-16-0117

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Tournon (Ardèche)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'union fédérale des consommateurs que choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0076 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Tournon (Ardèche) ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Anne-Marie ISSARTEL, en qualité de représentante des usagers par le président de l'association UFC Que Choisir ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0076 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier de Tournon (Ardèche) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Jean-Yves CHOMIENNE, présenté par l'association UFC QUE CHOISIR ;
- Monsieur Jacques DUCLIEU, présenté par le comité de l'Ardèche de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

En tant que représentantes des usagers, suppléantes :

- Madame Mariane RAMBAUD, présentée par l'UDAF de l'Ardèche ;
- Madame Anne-Marie ISSARTEL, présentée par l'association UFC QUE CHOISIR.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 10 novembre 2023

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwëñola BONNET

Arrêté n° 2023-16-0118

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CHS Sainte-Marie (Puy-De-Dôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0201 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CHS Sainte-Marie (Puy-De-Dôme) ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Alain TISSANDIER, en qualité de représentant des usagers par le président l'union départementale CLCV du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0201 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CHS Sainte-Marie (Puy-De-Dôme) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Marie-Paule POILPOT, présentée par l'UNAFAM ;
- Monsieur René BARRAUD, présenté par l'UDAF du Puy-de-Dôme ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame Colette PASCAL, présentée par l'UNAFAM ;
- Monsieur Alain TISSANDIER, présenté par l'association CLCV.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 10 novembre 2023

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwëñola BONNET

Arrêté n° 2023-16-0119

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Réadaptation Fonctionnelle Notre Dame (Puy-de-Dôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2023 portant renouvellement d'agrément national de l'association française des sclérosés en plaque (AFSEP) ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0326 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Réadaptation Fonctionnelle Notre Dame (Puy-de-Dôme) ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Alain TISSANDIER, en qualité de représentant des usagers par le président l'union départementale CLCV du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0326 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 décembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre de Réadaptation Fonctionnelle Notre Dame (Puy-de-Dôme) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Danièle MOREL, présentée par l'association FNATH ;
- Madame Jocelyne NOUVET-GIRE, présentée par l'AFSEP ;

En tant que représentant des usagers, suppléant :

- Monsieur Alain TISSANDIER, présenté par l'association CLCV.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 10 novembre 2023

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 13 novembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-338

**RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ATTRIBUTION
DES AIDES DÉCONCENTRÉES AU SPECTACLE VIVANT POUR LA
RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – COLLÈGE « THÉÂTRE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu la circulaire du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Sur la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est instituée auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées en faveur du spectacle vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le collège « Théâtre » :

- Madame Amélia BOYET, directrice – Le Ciel, Scène européenne pour l'enfance et la jeunesse (Lyon),
- Madame Mathilde FAVIER , directrice – La Mouche Théâtre (Saint-Genis-Laval),
- Madame Caroline FREZZA-BUET, directrice adjointe – Théâtre de Bourg-en-Bresse, Scène nationale,
- Monsieur Hugo FRISON, directeur – Les Aires – Théâtre de Die et du Diois,
- Monsieur Antoine GARIEL, directeur – Théâtre de Villefranche,
- Monsieur Dominique GRIMAUD, responsable culture – Espace Paul Jargot (Crolles),
- Madame Florence GUINARD, directrice adjointe – TNP (Villeurbanne),
- Monsieur Samuel HERCULE, co-directeur artistique – La Cordonnerie (Lyon),
- Monsieur Cédric JONCHIERE, metteur en scène et comédien – Compagnie La Transversale (Clermont-Ferrand),
- Madame Marie-Irma KRAMER, directrice – Association Regards et Mouvements-Superstrat (Saint-Etienne),
- Madame Émilie LE ROUX, metteuse en scène – Compagnie les Veilleurs (Grenoble)
- Madame Aurélia LÜSCHER, metteuse en scène et comédienne – Compagnie Le Désordre des choses et le Collectif Marthe (Ennezat),
- Madame Dorothee MACHET, co-directrice – Centre Culturel Le Bief (Ambert),
- Monsieur Yoran MERRIEN, directeur adjoint, Chargé de programmation – Théâtre Forum Meyrin (Meyrin / Suisse),
- Monsieur Jean-Philippe MIRANDON, programmateur – Festival des 7 Collines (Saint-Etienne),
- Madame Métié NAVAJO, autrice (Pont-en-Royans)
- Madame Cécile PROVÔT, directrice – Le Vellein, scènes de la CAPI (Villefontaine),
- Madame Nadège PRUGNARD, directrice – Les Ateliers Frappaz (Villeurbanne),
- Madame Claire ROUSSAIRE, directrice adjointe – Comédie de Valence,
- Monsieur Jean-François RUIZ, directeur – Centre culturel de la Ricamarie,
- Monsieur Bertrand SALANON, directeur – Bonlieu Scène Nationale (Annecy),
- Monsieur Cédric VESCHAMBRE, metteur en scène et comédien – Compagnie le Souffleur de Verre (Clermont-Ferrand),
- Monsieur Jérôme VILLENEUVE, directeur – L'hexagone, Scène national Arts Sciences (Meylan)

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : L'arrêté n° 2022-356 du 2 décembre 2022 portant composition de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télécours citoyens, accessible à partir du site www.telecours.fr.

Article 6 : Le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS